Nations Unies S/PV.3911



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3911e séance

Jeudi 21 juillet 1998, à 12 h 15

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	Mme Odera
	Portugal	M. Andresen Guimarães
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (S/1998/454 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (S/1998/644)

98-85631 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine

Rapport du Secrétaire général sur la force de déploiement préventif des Nations Unies (S/1998/454 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (S/1998/644)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tašovski (ex-République yougoslave de Macédoine) prend place à la table du Conseil; M. Sucharipa (Autriche), M. Henze (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de deux rapports du Secrétaire général sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), documents S/1998/454 et rectificatif 1, et S/1998/644. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/668, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1998/401 et S/1998/627, qui contiennent le texte de lettres datées respectivement du 15 mai et du 9 juillet 1998, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de lettres de la même date, adressées au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je lui donne la parole.

M. Tašovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, exprimer la satisfaction de ma délégation en vous voyant présider, en tant que représentant de la Fédération de Russie, le Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je puis vous assurer de la coopération et de l'appui de ma délégation.

Sur ordre de mon gouvernement, je voudrais déclarer ce qui suit. Le Conseil est sur le point de prendre une décision importante pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région où est situé mon pays, la République de Macédoine. Au nom du Gouvernement de la République de Macédoine, dans sa lettre datée du 15 mai 1998 adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères, M. Blagoj Handziski, a exposé les raisons de la demande faite par mon gouvernement en faveur d'un maintien de la mission de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) après le 31 août 1998, pour une nouvelle période de six mois, avec le même mandat, la même structure et la même composition.

La situation continuant à se détériorer au nord de nos frontières, notre Ministre des affaires étrangères a rappelé, dans sa lettre datée du 9 juillet 1998 adressée au Secrétaire général, que le Gouvernement de la République de Macédoine a souscrit à l'option d'un renforcement éventuel de la composante militaire, auquel il serait procédé en coopération avec les autorités de la République de Macédoine et avec leur accord, le mandat, la structure et la composition de la Force étant maintenus tout en tenant compte en particulier des spécificités internes du pays. Le Ministre des affaires étrangères considère que les délibérations relatives à l'adjonction de 20 policiers civils, à laquelle il devrait être procédé en coopération avec les autorités de la République de Macédoine et avec leur accord, pourraient aboutir et contribuer à une surveillance plus efficace.

Pour ce qui est de la situation dans la région, l'évaluation de la communauté internationale recoupe la nôtre, ce qui est également le cas pour la situation aux frontières septentrionale et occidentale de notre pays. La situation aux les frontières est stable, et le Gouvernement de la République de Macédoine déploie des efforts considérables pour la maintenir en l'état, compte tenu particulièrement des circonstances actuelles.

Nous voudrions exprimer notre gratitude à la FORDEPRENU pour sa présence en République de Macédoine. Nous tenons à souligner que la mission a été un très grand succès et a établi une excellente coopération avec le Gouvernement, en particulier le Ministère de la défense et celui des affaires étrangères, sur la base de son mandat initial. La mission est généralement considérée par la communauté internationale comme l'une des missions des Nations Unies les plus réussies.

Nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport sur la FORDEPRENU daté du 14 juillet 1998 (S/1998/644), et notamment de la recommandation tendant à proroger le mandat de la FORDEPRENU après le 31 août 1998, pour une nouvelle période de six mois. Je voudrais également exprimer la satisfaction de ma délégation en voyant que toutes les préoccupations de mon gouvernement ont été prises en considération avec sérieux par les membres du Conseil de sécurité et qu'elles figurent dans le texte du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Je voudrais exprimer la gratitude de mon gouvernement aux gouvernements qui ont mis à la disposition de la FORDEPRENU et des membres du Groupe de contact leurs personnels militaire, civil et de police. Je voudrais également exprimer la gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Henryk Sokalski, au Commandant de la Force, le général de brigade Bent Sohnemann, et à tout le personnel de la mission.

Je tiens enfin à réitérer notre attachement à la poursuite de la coopération avec les Nations Unies et, à cet égard, avec la FORDEPRENU, afin de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales dans la région.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je remercie le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie — et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen — l'Islande et la Norvège — s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne a toujours appuyé la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en ex-République yougoslave de Macédoine comme étant un élément important de l'effort de paix international dans la région. Le déploiement de contingents des Nations Unies dans le but d'éviter les retombées de conflits qui se produisent dans des pays voisins a constitué une première dans l'histoire des activités de maintien de la paix des Nations Unies, avec des résultats jusqu'à présent fructueux. L'opération était au départ conçue pour éviter les retombées de conflits survenus dans l'ex-Yougoslavie; l'an dernier, l'attention s'était déplacée vers les troubles civils en Albanie. Aujourd'hui, l'attention se porte de nouveau ailleurs : le conflit au Kosovo, qui fait peser une nouvelle et grave menace sur la paix et la stabilité dans la région.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité va, sur demande du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, prolonger de six mois le mandat actuel de la FORDEPRENU et autoriser le renforcement de ses effectifs de soldats pour les porter à 1 050 hommes. L'Union européenne se félicite de ces décisions, en attendant que le Conseil examine plus avant la pleine application des recommandations du Secrétaire général, qui figurent dans son rapport du 14 juillet 1998.

L'Union européenne est profondément préoccupée par l'escalade du conflit au Kosovo, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité régionales. L'Union européenne souscrit pleinement aux dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui imposait, notamment, un embargo sur les armes à la République fédérale de Yougoslavie. Dans ce cadre, la FORDEPRENU jouera un rôle important dans la surveillance ainsi que dans les rapports présentés sur les mouvements d'armes illicites et les autres activités interdites en vertu de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité.

La proposition du Secrétaire général tendant également à accroître les effectifs des observateurs militaires et de la police civile au sein de la FORDEPRENU aura, de l'avis de l'Union européenne, une influence décisive sur la façon dont la FORDEPRENU pourra s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, étant donné la situation explosive et déstabilisatrice créée par le conflit au Kosovo.

Pour ces raisons, l'Union européenne appuie le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui et encourage le Conseil à poursuivre son examen des recommandations du Secrétaire général sur un renforcement supplémentaire de la FORDEPRENU.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/668) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lidén (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La menace de guerre qui pèse sur les Balkans est loin d'être dissipée. En dépit d'années de souffrances et d'occasions perdues, on persiste à croire, dans la région, que les objectifs politiques peuvent être réalisés par le recours à la force. Aux Nations Unies, nous parlons beaucoup d'action préventive. Dans les Balkans, cette action est nécessaire. L'expérience positive de plus de cinq années de déploiement préventif des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine montre que des résultats peuvent être obtenus avec des ressources relativement limitées si l'on agit suffisamment tôt.

La décision qu'a prise le Conseil de sécurité, en décembre 1992, de dépêcher des contingents en ex-République yougoslave de Macédoine en vue d'empêcher que le conflit en cours ne s'étende à d'autres régions de l'ex-Yougoslavie a été une mesure appropriée et opportune. Les prorogations ultérieures du mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRONU) étaient vraiment justifiées vu l'évolution de la situation dans la région, comme cela a été le cas, l'an dernier, en Albanie. Aujourd'hui, la principale menace qui pèse sur la stabilité de la Macédoine provient de l'escalade du conflit au Kosovo voisin. Dans la situation actuelle, l'appui international à la souveraineté, la stabilité et la paix de la Macédoine doit être soutenu et même renforcé.

En tant que partisan de la FORDEPRONU et en tant que fournisseur de contingents depuis le début de la mission, la Suède se félicite des recommandations formulées par le Secrétaire général sur la prorogation du mandat de la FORDEPRONU ainsi que sur le renforcement de cette dernière. La Suède continuera d'apporter sa contribution à la FORDEPRONU.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui jouit de tout notre appui. Il donnera à la FORDEPRONU la capacité supplémentaire nécessaire pour lui permettre de renforcer ses activités de contrôle, notamment le long de la frontière avec le Kosovo. Dans ce contexte et dans le cadre du mandat actuel, la FORDEPRONU pourra également aider à la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes récemment imposé à la République fédérale de Yougoslavie.

La Suède se félicite du fait que dans le projet de résolution d'aujourd'hui, le Conseil déclare son intention de revenir sur les recommandations formulées par le Secrétaire général, y compris celle concernant une augmentation modeste mais très nécessaire du nombre d'observateurs militaires et de membres de la police civile au sein de la mission. Nous attendons avec intérêt que le Conseil de sécurité examine à nouveau cette question dans un avenir proche.

Enfin, je tiens à dire que la Suède s'associe pleinement à la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La résolution qui a été présentée pour examen aujourd'hui prorogera le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRONU) et représentera donc une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région des Balkans.

Il est bon de rappeler, à cette occasion, que la FORDEPRONU a été créée en 1992. Elle avait pour objectif, aux termes de la résolution 795 (1992), de prévenir tous faits nouveaux susceptibles de saper la stabilité en Macédoine ou de menacer son intégrité territoriale. C'était une importante décision prise à un moment où une grande partie de la région était déstabilisée et où la guerre contre la Bosnie-Herzégovine représentait déjà une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La décision de créer une première mission de déploiement préventif des Nations Unies à ce moment-là était opportune, courageuse et sage. Elle confirmait une fois de plus qu'il vaut mieux prévenir que guérir, leçon mise à l'essai avec succès en

Macédoine, mais malheureusement ignorée dans certains autres conflits de la région.

Le mandat de la mission a été clairement défini : empêcher que les conflits armés ne s'étendent à d'autres parties de la région. La mission avait été lancée par le Gouvernement macédonien, élément d'une importance considérable pour son succès.

Dans les années qui ont suivi sa création, la FORDEPRONU a joué un rôle déterminant en contribuant à stabiliser la situation le long des frontières nord et ouest avec la Macédoine, à dissiper les menaces et à prévenir les affrontements, ainsi qu'à établir un dialogue entre les communautés ethniques du pays. Il est remarquable que malgré les conflits qui sévissaient dans les régions voisines, la Macédoine a réussi, au cours des six dernières années, à maintenir la paix et la stabilité dans le pays. La FORDEPRONU continue de jouer tous ces rôles aujourd'hui, à un moment où des menaces pèsent sur la paix internationale dans le voisinage de la Macédoine.

Nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général selon lequel la paix et la stabilité en Macédoine restent fortement tributaires de l'évolution de la situation dans d'autres parties de la région. La persistance des tensions et du conflit dans le voisinage immédiat de la Macédoine pourraient facilement exacerber ses problèmes internes et mener à une détérioration des relations interethniques dans le pays. La FORDEPRONU doit donc continuer de jouer son rôle essentiel.

Il est grand temps que le Conseil de sécurité agisse. La Slovénie votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : La Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRONU) a jusqu'ici enregistré des succès impressionnants en parvenant à empêcher que les conflits qui sévissent ailleurs dans la région n'aient des répercussions en ex-République yougoslave de Macédoine. Toutefois, la situation actuelle au Kosovo suscite de graves préoccupations pour ce qui est de la paix et de la sécurité dans la région, y compris en Macédoine. Ma délégation se félicite donc de la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la FORDEPRONU après le 31 août de cette année pour une période supplémentaire de six mois, principalement en raison de la situation au Kosovo voisin.

Ma délégation pense également que la FORDEPRONU, dotée d'effectifs renforcés, sera à même de jouer un rôle important dans un mécanisme global chargé de surveiller la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement japonais est d'avis qu'il est aussi important de prévenir efficacement les mouvements d'armes et de personnels armés en faveur des Albanais du Kosovo que de faire pression sur les autorités de Belgrade pour mettre fin à la violence au Kosovo. Par conséquent, ma délégation appuie pleinement la recommandation du Secrétaire général visant à renforcer les effectifs de la FORDEPRONU.

Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui vise à permettre à la FORDEPRONU de continuer à contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

À cette occasion, je tiens à réaffirmer la position fondamentale de mon gouvernement concernant la crise au Kosovo, qui est clairement reflétée dans la déclaration sur le Kosovo publiée à Londres par les ministres des affaires étrangères des pays du Groupe de contact, le Canada et le Japon, le 12 juin de cette année.

Les autorités de Belgrade doivent mettre fin à toutes les mesures prises par les forces de sécurité qui seraient de nature à nuire à la population civile. Elles doivent permettre un contrôle international sans entrave au Kosovo et faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur foyer. Elles doivent également accomplir des progrès concrets dans le dialogue avec les dirigeants albanais du Kosovo. Dans le même temps, les Albanais du Kosovo — qui partagent la responsabilité de la cessation immédiate des hostilités — doivent indiquer très clairement qu'ils rejettent la violence et les actes de terrorisme. Comme le mentionne la déclaration de Londres, il est peu probable qu'un dialogue politique s'engage si la violence continue d'être préconisée par les membres de la communauté albanaise du Kosovo.

Je voudrais terminer en exprimant la profonde reconnaissance de mon gouvernement à tous ceux, hommes et femmes, qui travaillent pour la FORDEPRONU, pour les efforts et le dévouement dont ils font preuve dans l'exécution de leur importante mission.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Les derniers rapports sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRONU) en ex-République yougoslave de Macédoine donnent une évaluation tout aussi rassurante que troublante de la situation. D'une part, il est souligné que la FORDEPRONU a joué un rôle stabilisateur qui a contribué avec succès à prévenir le débordement du

conflit. D’autre part, les tensions dans les pays voisins continuent de susciter de graves préoccupations.

L’instabilité qui règne le long de la frontière nord de l’ex-République yougoslave de Macédoine justifie le maintien du déploiement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), conformément aux souhaits exprimés par le Ministre des affaires étrangères, Blagoj Handziski, dans ses lettres adressées au Secrétaire général et tel que proposé par celui-ci dans son dernier rapport.

Les tâches confiées à la FORDEPRENU dans le projet de résolution que nous sommes sur le point d’adopter incluent la surveillance des zones frontalières et la notification de faits nouveaux qui pourraient constituer une menace pour l’ex-République yougoslave de Macédoine, notamment la présentation de rapports sur les mouvements d’armes illicites et les autres activités interdites par la résolution 1160 (1998).

Nous notons avec satisfaction que les autorités de Skopje ont informé le Comité créé en vertu de la résolution 1160 (1998) qu’elles ont pris les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution. Nous voudrions également rappeler que la résolution 1160 (1998) met un accent particulier sur la coopération des pays voisins en vue de la mise en place d’un régime de surveillance. Il semble logique d’envisager un rôle pour la FORDEPRENU à cet effet.

Il convient également de souligner que les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de l’ex-République yougoslave de Macédoine se sont rencontrés, le 23 juin, à Athènes — événement qui mérite d’être souligné pour son importance intrinsèque — et qu’ils ont préconisé une solution pacifique à la crise du Kosovo. Nous nous félicitons de ces déclarations que nous voyons comme un signe de modération qui pourrait, nous l’espérons, être suivi dans toute la région, de façon que tous les peuples des Balkans puissent reconstruire leur vie dans une atmosphère de tolérance mutuelle accrue.

La FORDEPRENU est renforcée et sa durée prolongée d’un autre semestre au-delà de la date qui avait été initialement envisagée pour la fin de son mandat, compte tenu de la nécessité d’éviter un débordement dans le pays du conflit qui sévit dans les régions voisines et de la crainte de voir la situation au nord du pays se détériorer davantage. Cela étant, l’on ne peut qu’espérer que l’examen par le Conseil de sécurité de l’avenir de la FORDEPRENU et de la situation dans l’ex-République yougoslave de Macédoine bénéficiera à temps d’informations aussi claire et précises que possible sur l’impact qu’exercent les diverses initiatives diplomatiques sur la stabilisation des régions situées au-delà de ses frontières.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine a toujours été préoccupée par l’évolution de la situation dans la région de l’ex-Yougoslavie et a toujours appuyé les efforts déployés par la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour empêcher le débordement du conflit dans la région de l’ex-République yougoslave de Macédoine. Nous apprécions vivement la coopération étroite et les consultations instaurées entre la FORDEPRENU et le Gouvernement de la Macédoine ainsi que le rôle joué par cette Force pour stabiliser la situation en Macédoine.

Par principe, la Chine a toujours estimé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient avoir un début et une fin appropriés. Toutefois, compte tenu de la demande de la Macédoine et des préoccupations exprimées par les autres pays de la région, nous n’allons pas nous opposer à la recommandation du Secrétaire général visant à proroger le mandat de la FORDEPRENU. Mais nous voudrions réaffirmer que tout en contribuant au maintien de la stabilité et de la sécurité dans l’ex-République yougoslave de Macédoine, la communauté internationale doit respecter l’indépendance politique, la souveraineté et l’intégrité territoriale du pays concerné, à savoir l’ex-République yougoslave de Macédoine.

Nous avons également pris note de la recommandation du Secrétaire général concernant la prorogation du mandat de la FORDEPRENU afin de lui permettre d’exercer ses responsabilités de surveillance des zones frontalières situées entre la République fédérale de Yougoslavie, l’ex-République yougoslave de Macédoine et l’Albanie. Nous espérons que cette prorogation permettra véritablement de réduire les mouvements d’armes illicites ainsi que les activités terroristes dans la région. Pour toutes ces raisons et dans l’intérêt global du maintien de la paix et de la stabilité dans la région, nous n’allons pas nous opposer à la prorogation du mandat de la FORDEPRENU et voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Dans le même temps, je voudrais faire remarquer que le vote de la délégation chinoise ne constitue pas un changement par rapport à sa position de principe à l’égard des résolutions 1101 (1997), 1114 (1997) et 1160 (1998) auxquelles il est fait référence dans le projet de résolution.

Mme Soderberg (États-Unis d’Amérique) (*interprétation de l’anglais*) : Les États-Unis appuient fermement ce

projet de résolution visant à proroger le mandat actuel de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU). La FORDEPREPNU été et reste une mission extrêmement fructueuse. Au cours des six dernières années, la présence des Nations Unies a permis de préserver ce pays contre le débordement de tensions et de conflits qui régnaient dans de nombreuses autres régions des Balkans. Mais malgré ce succès, la mission de la FORDEPRENU n'est pas achevée.

Dans le Kosovo voisin, Belgrade n'a pas répondu aux appels lancés par la communauté internationale pour qu'il mette fin à ses actions contre la population civile, renvoie les militaires dans leurs casernes et entame des négociations constructives sur un statut renforcé et un plus grand degré d'autonomie pour le Kosovo. Cela en fait a conduit à une dégradation de la situation au Kosovo qui menace la stabilité régionale.

La présente crise au Kosovo renforce la nécessité d'un renforcement et d'une prorogation du mandat actuel de la FORDEPRENU. Ce mandat habilite la FORDEPRENU à surveiller les zones frontalières et à faire rapport sur des faits nouveaux qui pourraient constituer une menace. Il lui permet d'agir comme moyen de dissuasion face aux menaces de toute nature et d'empêcher des affrontements, contribuant ainsi au renforcement de la sécurité et la confiance. Ainsi dans le cadre de son mandat actuel, la FORDEPRENU contribue déjà à la surveillance de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1160 (1998), et elle continuera de le faire.

La frontière non délimitée avec la République fédérale de Yougoslavie présente également un problème sérieux et nous demandons à Belgrade et à Skopje de trouver une solution le plus rapidement possible. La situation en Albanie est aujourd'hui plus stable et il existe une bonne coopération entre Tirana et Skopje. Cependant, la FORDEPRENU continue de jouer un rôle important dans le renforcement de la confiance le long de leur frontière commune.

Aujourd'hui, non seulement nous renouvelons le mandat actuel de la FORDEPRENU mais nous renforçons également son effectif de 300 hommes. En rétablissant l'effectif de la FORDEPRENU à son niveau précédent, nous montrons notre engagement envers la mission et notre attachement à l'égard du maintien de la stabilité en ex-République yougoslave de Macédoine. Nous n'excluons pas d'envisager un nouvel accroissement si la situation dans la région l'impose.

Nous espérons voir Skopje être en mesure de défendre pleinement ses frontières. Pour le moment, toutefois, la présence de la FORDEPRENU, avec son mandat actuel, demeure essentielle.

Enfin, nous voulons souligner la contribution du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la FORDEPRENU, M. Henryk J. Sokalski, et du Commandant de la Force, le général de brigade Bent Sohnemann, ainsi que le dévouement des hommes et femmes qui servent dans la Force.

Le Président (*interprétation du russe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Ma délégation partage l'avis du Secrétaire général exposé dans ses deux derniers rapports sur la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) selon lequel la situation complexe qui persiste au Kosovo (Serbie, République fédérale de Yougoslavie) justifie la prorogation du mandat de l'opération. Mais il nous semble manifeste que la raison directe incitant les membres du Conseil de sécurité à modifier la décision du Conseil consistant à mettre fin au mandat de la FORDEPRENU après le 31 août est liée à la résolution 1160 (1998), qui autorise l'imposition d'un embargo sur les armes et demande la cessation de l'appui extérieur aux terroristes kosovar.

Jusqu'à présent, malheureusement, nous ne disposons pas d'un mécanisme fiable permettant le contrôle des interdictions énoncées dans la résolution 1160 (1998), et ceci a un impact négatif sur la situation au Kosovo ainsi que sur la stabilité de la région en général.

Nous estimons que la FORDEPRENU peut et doit apporter une contribution utile et concrète dans l'exécution des fonctions de surveillance prévues dans la résolution 1160 (1998). Une disposition appropriée, s'appuyant sur la recommandation du Secrétaire général, est incluse dans le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité pour examen, indiquant clairement que parmi les tâches de la FORDEPRENU, il y aura celles consistant à

> «exercer une surveillance et présenter des rapports sur les mouvements d'armes illicites et les autres activités interdites par la résolution 1160 (1998).» (*S/1998/668, par. 1*)

D'une manière concrète, cette disposition très importante devrait avant tout permettre une surveillance plus directe et mieux ciblée de l'embargo sur les armes à desti-

nation du Kosovo et notamment, en particulier, le lancement d'opérations de patrouilles intensifiées le long des frontières. Il est manifestement nécessaire de parvenir d'urgence à une conclusion rapide et efficace de cette tâche, compte tenu de la fourniture continue d'une aide provenant de sources extérieures aux terroristes du Kosovo, principalement sous forme d'armements et de ressources financières, malgré toutes les injonctions du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

C'est précisément dans le contexte des tâches de surveillance qui ont été assignées à la FORDEPRENU au titre de la résolution 1160 (1998) qu'il convient d'envisager d'accroître la capacité militaire de la Force grâce au déploiement de l'essentiel du contingent supplémentaire le long des frontières du Kosovo avec la République fédérale de Yougoslavie et également avec l'Albanie. Ce projet de résolution prévoit de ramener le nombre des effectifs de la composante militaire de la FORDEPRENU à son niveau initial de 1 050 hommes. De même, le présent projet déclare que le Conseil est prêt à examiner plus avant les recommandations figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la FORDEPRENU, notamment la possibilité de renforcer les effectifs des composantes observateurs militaires et police civile.

Nous sommes ouverts à toute solution constructive qui permettra le règlement de cette question. La Fédération de Russie appuie le projet de résolution en faveur d'une prorogation du mandat de la FORDEPRENU et d'un accroissement du nombre de ses effectifs militaires et elle prendra des mesures en vue de la mise en oeuvre efficace de la décision du Conseil de sécurité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/1998/668.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1186 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.